

AVANT PROPOS

Ces dernières années se sont multipliées des amendes records contre des organisations professionnelles, accusées de faciliter la commission d'infractions anti concurrentielles : entente sur la politique commerciale dont les prix, diffusion de consignes tarifaires, de barèmes d'honoraires, échange d'informations commercialement sensibles, échange d'information sur le volume d'activité, le chiffre d'affaires, appel au boycott, etc...

L'Autorité de la concurrence estime que les syndicats professionnels regroupent des entreprises autonomes et parfois concurrentes, ce qui peut les exposer à des risques en termes de respect des règles du droit de la concurrence, en particulier celles prohibant les ententes.

Afin d'éviter d'être sanctionné par l'Autorité de la concurrence, il est nécessaire d'avoir à l'esprit certaines règles sur ce qu'il est possible de faire et de ne pas faire lorsqu'on réunit les membres de son organisation professionnelle ou interprofessionnelle que ce soit au niveau national ou territorial.

SUR LES CONDITIONS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLES

A faire	A ne pas faire
<p>✓ Former et conseiller les membres et le personnel aux règles de concurrence afin de prévenir les risques de pratiques illicites</p>	<p>✗ Adopter des règles qui limitent les pratiques commerciales, notamment publicitaires et promotionnelles, des membres</p>
<p>✓ Etablir un ordre du jour préalable à chacune des réunions et le diffuser aux membres</p>	<p>✗ Interdire aux membres d'utiliser des conditions contractuelles différentes des</p>

suffisamment en amont.	standards élaborés par l'organisation
	✗ Encourager les membres à ne pas contracter avec un opérateur

SUR LE PRIX

A ne pas faire
✗ Emettre des recommandations tarifaires, d'objectif de production ou relatives à la politique commerciale des membres du groupe
✗ Publier des messages suggérant que des prix inférieurs vont de pair avec une qualité inférieure
✗ Evoquer les politiques individuelles de fixation des prix lors des réunions de l'organisme
✗ Discuter des prix entre les membres de l'organisme



SUR LES ECHANGES D'INFORMATION

A faire	A ne pas faire
<p>✓ Consigner les échanges ayant lieu pendant les réunions. <i>Par exemple, prendre des engagements de mise en place d'un système d'enregistrement sonore des réunions pour que les procès-verbaux puissent être retranscrits de la manière la plus exacte possible.</i></p>	<p>✗ Faciliter ou permettre l'échange de statistiques individualisées de données, contemporaines ou même passées, portant sur les prix, les parts de marché ou toute autre information importante sur le plan stratégique</p>
<p>✓ En cas de divulgation d'informations commercialement sensibles par un membre lors d'une réunion : intervenir pour que la communication cesse, demander que les participants quittent la réunion et signaler ces comportements aux autorités de concurrence</p>	<p>✗ Faciliter ou permettre des échanges portant sur le résultat de l'activité commerciale sur le mois en cours ou le mois passé</p>
	<p>✗ Faciliter ou permettre des échanges sous la forme de tours de table portant sur des informations commercialement sensibles (surtout si cela ne s'inscrit pas dans l'ordre du jour de la réunion)</p>

SUR LA NORMALISATION/ CERTIFICATION

A faire	A ne pas faire
<p>✓ Veiller que les exigences de tout système de certification mis en place soient équitables, raisonnables et qu'elles soient accessibles à toutes les entreprises qui y répondent</p>	<p>✗ Utiliser un processus de normalisation pour barrer la route à des concurrents innovants ou élever des barrières techniques</p>

SUR LES CONSEILS JURIDIQUES/ LES RAPPORTS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

A faire	A ne pas faire
<p>✓ Se montrer particulièrement vigilants lors de la diffusion de conseils juridiques en lien avec les prix ou susceptibles de dissuader les membres de recourir à une catégorie de produits, de services ou de professionnels</p>	<p>✗ Empêcher ses membres d'émettre des avis divergents et/ou une position différente sur un sujet</p>
	<p>✗ Emettre des propos dénigrants ou présenter des informations trompeuses</p>

SUR LES CONDITIONS D'ADHESION

A faire	A ne pas faire
<p>✓ Prévoir des critères d'adhésion à l'organisme professionnel facilement accessibles, reposant sur des conditions objectives, vérifiables, et justifiées par rapport à la nature de la profession exercée</p>	<p>✗ Mettre en place des règles d'admission peu claires, non pertinentes, arbitraires ou fondées sur le simple parrainage</p>
<p>✓ Préciser les formalités de dépôt d'une demande d'adhésion à l'organisme professionnel, encadrer les délais de réponse et permettre au candidat d'être entendu en cas de difficulté sur son adhésion</p>	<p>✗ Refuser l'admission d'un membre sans justifier sa décision</p>
<p>✓ Communiquer ses conditions d'adhésion à toute entreprise qui en fait la demande</p>	



A savoir :

- Ce guide s'appuie des préconisations de l'Autorité de la concurrence dans son étude de janvier 2021 sur les organismes professionnels ¹.
- Ces préconisations sont des conseils qui nécessitent d'être adaptés en fonction des spécificités de chaque organisation. Elles n'ont pas de valeur juridique.

¹ <https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/communiqués-de-presse/lautorite-de-la-concurrence-publie-une-etude-sur-les-organismes>